

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 avril 2024

---

ACCÉLÉRER ET CONTRÔLER LE VERDISSEMENT DES FLOTTES AUTOMOBILES - (N° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 29

présenté par  
Mme Brulebois

-----

**ARTICLE 2**

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« 0,1 % du chiffre d'affaires français hors taxes du dernier exercice clos réalisé »

les mots :

« 10 000 euros, montant qui ne peut excéder 20 000 euros en cas de récidive ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à revenir à la formulation initiale de la proposition de loi.